

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance du 8 juin. — La séance est ouverte à une heure moins un quart.

MM. Liedts et Daboïs remplissent les fonctions de secrétaires.

M. Liedts donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier qui est adopté.

Il est donné lecture d'une lettre de M. Smits, à la chambre, qui s'excuse de ne pouvoir assister aux séances par suite d'une indisposition, et d'une autre lettre par laquelle M. Herrewyn, élu par le district de Bruges fait part que ses infirmités l'empêchent d'accepter le mandat de ses concitoyens; il prie la chambre d'accepter sa démission. Pris pour notification.

VÉRIFICATION DES POUVOIRS.

L'ordre du jour est la vérification des opérations électorales. M. Corbisier au nom de la première commission chargée de l'examen des opérations de la province de Brabant, annonce qu'il ne peut encore présenter de conclusions pour les élections de Bruxelles, la commission ayant senti le besoin de s'éclaircir davantage sur la régularité des opérations de ce district.

Il propose l'admission des députés élus par le district de Louvain, MM. VanderBelen, Werner de Mérode, Quirini et Vandenhove; et ceux du district de Nivelles, MM. Milcamps, Cols et F. de Mérode. Ces conclusions sont adoptées.

MM. Vanderbelen, Quirini et Vandenhoven, Milcamps et Cols prêtent serment. MM. F. de Mérode et W. de Mérode sont absents.

M. Milcamps, au nom de la 2^e commission (Flandre orientale): Les opérations électorales des districts de Gand, d'Alost et de Termonde ayant été trouvées régulières, je propose à la chambre l'admission de MM. Hye-Hoys, Hélias-d'Huddeghem, Vergauwen, Dellafaille, d'Hane-de-Potter, Desmatziers, E. Desmet, Dewitte, Demeer Demoorssel, Deterbecq, Hyp. Vilain XIII. Adopté.

MM. Hye-Hoys, Hélias d'Huddeghem, E. Desmet, Dewitte, Demeer de Moorsel, Deterbecq, H. Vilain XIII prêtent serment. Les autres membres admis sont absents.

M. Fleussu, au nom de la 2^e commission, Flandre orientale, propose l'admission de MM. Ch. Vilain XIII, C. Rodenbach et Deman d'Attenrode, élus par le district de St-Nicolas, de MM. Liedts, Thienpont et H. Delafaille élus par le district d'Audenarde; et de M. Vanhoobrouck nommé par le district d'Ecclou. Adopté.

Tous ces membres, excepté M. Ch. Vilain XIII, qui est absent, prêtent serment.

M. Dubus, au nom de la troisième commission (Flandre occidentale). Les opérations électorales soumises à son examen ayant été trouvées régulières, je propose de déclarer valables les élections de MM. Coppieters, P. Devaux et Herrewyn, nommés par le district de Bruges; celles de MM. de Muelenaere, Angillis et Beckaert Backland, nommés par le district de Courtrai; celles de M. Morel d'Anheul, élu par le district de Dixmude, de M. C. Daboïs, élu par le district de Furnes, de M. F. Douny, élu par le district d'Ostende, de MM. l'abbé Wallaert, A. Rodenbach, élus par le district de Roulers, de MM. de Roo et l'abbé de Foere, élus par le district de Thielt, de MM. de Robiano de Borsbeek et Vuylsteke, élus par le district d'Ypres. Adopté.

Tous ces membres sont admis. MM. de Muelenaere, Angillis, Beckaert Backland et de Foere sont absents. Les autres membres dont l'admission vient d'être proposée par M. Dubus prêtent successivement serment.

M. Lardinois, au nom de la quatrième commission (Hainaut) chargé de faire un rapport sur les élections du Hainaut, n'est en mesure de présenter de conclusions que sur celles de Mons et de Tournay; il propose l'admission de MM. Corbisier, Gendebien et de Puydt, élus par le district de Mons, de MM. Dubus, Dumortier, Doignon et Trenteseaux, élus par le district de Tournay. Adopté. Ces représentants prêtent serment.

M. de Laminne-Bex, également au nom de la quatrième commission, propose l'admission de MM. Brabant, Fallon, Desmanet de Biesme, élus à Namur, de M. Pirson, élu à Dinant, de M. Seron, élu à Philippeville. Adopté. M. Seron est absent. MM. Brabant, Fallon, Desmanet et Pirson prêtent serment.

M. d'Huart, au nom de la cinquième commission (Anvers et Limbourg) propose l'admission de MM. Legrelle, Ullens, Verdussen, Smits, élus par le district d'Anvers; de MM. Domis, Boucqueau de Villeraie et Vuylsteke, élus par le district de Malines. Adopté; tous excepté M. Smits sont présents et prêtent serment.

Il propose également l'admission de MM. Deneff, et Rogier élus par le district de Turnhout.

M. H. de Brouckere: La commission a-t-elle vérifié s'il est vrai que les électeurs d'une commune, de celle d'Herenthout, n'aient pas été convoqués?

M. d'Huart: La commission n'a pas eu connaissance de cette circonstance, mais dans tous les cas la majorité ne pourrait en être infirmée.

M. de Brouckere: Il suffit qu'il soit constant que des électeurs n'ont pas été convoqués, peu importe le nombre, pour invalider une élection. Si on admettait un autre système, il s'ensuivrait que le gouvernement pourrait se dispenser de faire convoquer ceux des électeurs qui lui seraient opposés. Je demande que la commission prenne des renseignements, et que l'admission soit ajournée.

M. Deneff: Le 11 mai, en ma qualité de commissaire de district, j'ai adressé les instructions indiquées par la loi à tous les bourgmestres des communes de mon district; dès le 12 mai, le bourgmestre d'Herenthout a donc été prévenu. S'il a négligé de convoquer les électeurs de sa commune, il est blâmable; mais il n'y a dans cette commune que dix ou tout au plus quinze électeurs; en supposant qu'ils aient tous voté contre les deux représentants élus, ils n'auraient pu changer la majorité. J'ai obtenu la presque unanimité, et M. Rogier a réuni 459 votans sur 540.

M. Devaux: Aucune réclamation ne nous a été adressée contre les élections de Turnhout; nous ne pouvons raisonner sur celle d'un journal. La jurisprudence constante de la chambre a été de passer outre, lorsque le nombre des électeurs sur lesquels il s'élevait des doutes ne pouvait changer la majorité. On a agi ainsi dans une circonstance où il était reconnu que de faux électeurs avaient pris part aux opérations. Il n'y a pas lieu à ajournement.

M. Rogier déclare ne pas s'opposer à l'ajournement; il le réclame si la chambre ne se croit pas instruite.

La proposition d'ajournement, appuyée par MM. Dumortier, Gendebien, Fallon, Quirini, combattue par MM. de Theux, Devaux, Dumont, est mise aux voix et rejetée.

M. Nothomb, au nom de la troisième commission, propose l'admission de MM. de Theux et de Stambier, élus par le district de Hasselt.

M. Fleussu demande la reproduction des divers procès-verbaux de section du collège électoral, sans quoi il serait impossible de s'assurer de la régularité des opérations.

M. Nothomb donne lecture du procès-verbal du bureau central, constatant que les bureaux de section ont apporté le résultat de leurs opérations. MM. Raikem et Devaux demandent qu'il soit passé outre à l'admission. MM. Fleussu et Ernst s'y opposent. Après quelques explications fournies par M. de Theux, la chambre déclare valables les élections de Hasselt. MM. de Theux et de Stambier prêtent serment.

Le rapporteur continue: La commission n'a pas reçu les pièces relatives aux élections du district de Tongres, Maestricht. Elle vous propose de différer jusqu'à lundi l'admission de MM. Olslagers, Longrée et Vanderheyden, parce qu'il est fait mention dans un des procès-verbaux que plusieurs électeurs, se fondant sur ce que plusieurs individus sans droit de voter ont pris part à l'élection, se proposent d'envoyer à la chambre une protestation motivée. La commission a désiré différer jusqu'à lundi pour que cette protestation puisse arriver.

M. Raikem fait remarquer que 15 jours se sont écoulés déjà depuis l'élection. Ce délai lui semble inutile.

L'ajournement jusqu'à lundi est prononcé.

M. Brabant, au nom de la 6^e commission (Luxembourg, Liège) propose l'admission de M. D'huart, élu à Victon; de M. Nothomb élu à Arlon; de M. D'huart élu à Grevenmacher; de M. Watlet élu à Diekirch, de M. Zoude élu à Neufchâteau, de M. d'Hoffschmidt élu à Bastogne, et de M. Berger élu à Mamer. Adopté. MM. Berger, d'Hoffschmidt et Watlet sont absents. MM. Nothomb, D'huart et Zoude prêtent serment.

M. Dumortier au nom de la 6^e commission est chargé de faire le rapport sur les élections de Marche et de Liège (mouvement d'attention.)

Les pièces relatives aux élections de Marche nous sont parvenues tard; notre travail n'est pas terminé.

Pour les élections de Liège, des réclamations sont en nos mains, les pièces à examiner sont volumineuses, mais ces réclamations ne portant que 4 bulletins et ne pouvant porter atteinte qu'à l'élection de M. de Behr, la commission vous propose de prononcer l'admission de MM. Raikem, Fleussu, Delaminne-Bex, Ernst jeune.

Elle vous présentera son rapport sur l'élection de M. de Behr mardi. Adopté.

MM. Raikem, Fleussu, Delaminne-Bex et Ernst jeune prêtent serment.

M. Frison, au nom de la 6^e commission, propose l'admission de M. Dautrebande élu à Huy, MM. Lardinois et Davignon élus à Verviers, et de M. Eloy de Burdinne élu à Waremme. Adopté.

MM. Dautrebande, Eloy de Burdinne et Davignon prêtent serment; M. Lardinois est absent.

M. le président: Il n'y a plus de rapports prêts à faire sur les élections. Veut-on que je remette la séance à lundi? La séance est levée à quatre heures.

Lundi séance à midi.

SÉNAT.

Séance du 7 juin. — L'assemblée s'est formée en comité secret sous la présidence de M. Mooreghem père, doyen d'âge, pour controverser la question de savoir si la session n'est qu'une continuation de l'ancienne ou une nouvelle.

Il est donné lecture des messages qui annoncent la dissolution et la convocation.

M. Duval de Beaulieu a vu avec étonnement qu'un autre que M. de Stassart ait présidé. M. le comte Vilain XIII combat cette opinion. Si la session actuelle n'était qu'une continuation, le roi aurait transgressé l'art. 72 de la constitution qui dit que les chambres ne peuvent être ajournées plus de deux fois pendant la même session, et que l'ajournement ne peut dépasser un mois.

MM. Baré de Comogne, F. de Robiano appuient l'opinion de M. Duval qui est combattue par MM. d'Arschot, de Baillet et de Quarré. La clôture est demandée. MM. Duval et de Robiano s'y opposent, ne pouvant reconnaître d'ailleurs le droit de convocation qu'à l'ancien président.

On procède à l'appel nominal sur la question principale de savoir: si la session actuelle est une nouvelle session, ou si elle est la continuation de l'ancienne.

MM. le comte d'Aerschot, de Quarré, de Sécus, d'Hooghvorst, Vilain XIII, de Stassart, d'Outremont, répondent oui, et la regardent comme nouvelle. Dix-neuf voix répondent non; ainsi la session étant la continuation de la dernière, M. le baron de Stassart se rend au fauteuil, clôt la séance à quatre heures et demie et l'ajourne à demain à une heure.

Séance du 8 juin. — A deux heures 1/2, la séance est ouverte.

M. le comte d'Aerschot, au nom de la commission chargée de la vérification des pouvoirs de M. Vanderstraeten de Ponthos, nouvellement élu au sénat, conclut, après vérification des pièces et des procès-verbaux, à son admission.

Le sénat décide que M. Vanderstraeten ne peut être admis au sénat s'il ne justifie payer 1000 fl. de contribution dans la province du Luxembourg.

M. le comte d'Assemburg fait un rapport sur l'élection de M. de Houssy qui est admis.

M. Engley, organe de la commission chargée de la vérification des pouvoirs de M. Savard, déclare n'avoir pas encore pu prendre connaissance du volumineux dossier qui accompagne cette élection.

On procède à la nomination de la commission de l'adresse. Cette commission se compose de droit de M. le baron de Stassart, président, et de quatre membres choisis à la majorité absolue.

MM. Duval et de Merode ayant la majorité sont membres de la commission, ainsi que MM. de Sécus et de Schirvel.

La commission est invitée à se réunir demain à midi. La séance est renvoyée à lundi à 2 heures; la séance est levée à 4 heures.

LIÈGE, LE 10 JUIN.

La reine, dont la grossesse est très-avancée; n'assistait pas à la séance royale.

— On écrit d'Anvers, le 8 juin:

» Tous les navires arrivés aujourd'hui ont encore été convoyés par des canonnières hollandaises; cependant on espère que les mesures d'observation de la part des hollandais seront bientôt révoqués.

» Hier un des princes hollandais à bord d'un bateau à vapeur est venu inspecter les forts de Lillo et de Liefkenshoek. Tous les canots de débarquement sont partis pour le bas de la rivière ainsi que plusieurs canonnières. Le vaisseau le *Zeeuw* de 90 canons a quitté sa station de Vinke-nisse; les pilotes de Flessingue qui se trouvaient à Lillo, pour descendre avec nos navires de commerce jusqu'à Flessingue, sont également retournés chez eux. On en infère que nos pilotes Belges vont avoir comme auparavant la direction des navires de commerce jusqu'à la mer. Dans ce but, le bateau pilote belge qui était à l'ancre près du Krayschans a fait voile pour Flessingue, tel qu'il était avant la prise de la citadelle. Tout ceci annonce l'exécution complète du traité préliminaire du 21 mai.

— On lit dans le *Phare d'Anvers* :

» Quatorze navires sont arrivés aujourd'hui dans ce port.

» Les quatre navires sortis hier de ce port ont reçu des pilotes pour les conduire jusqu'à Flessingue.

— On écrit de Gand, 8 juin :

» Le sieur Sabot, secrétaire de la régence à Selzaete, occupé ces jours derniers à vendre ses récoltes, a été arrêté par les troupes hollandaises, et conduit au Sas-de-Gand, où il se trouve retenu.

» M. le général Magnan, instruit de cette arrestation, s'est empressé de réclamer des autorités militaires du Sas la remise de la personne arrêtée : nous venons même d'apprendre que cet officier général va se rendre à Selzaete, pour hâter la restitution du sieur Sabot.

— On lit dans le *Moniteur Belge* :

» Un journal de Bruxelles contient, à propos du retour de M. Serruys, secrétaire de légation à Berlin, des réflexions que nous ne pouvons laisser sans réponse.

» Nous pouvons assurer que ce journal est mal informé; que ni l'un ni l'autre de nos envoyés à Vienne et à Berlin n'a commis les actes inconvenans qu'il leur attribue; qu'aucune de ces deux cours n'a porté contre eux la moindre plainte, et que l'un et l'autre n'ont cessé d'y être accueillis avec considération et bienveillance.

— Nous apprenons que le colonel en chef de la gendarmerie nationale passera son inspection des brigades de cette arme dans cette province, par lieutenances réanies comme suit :

La lieutenance de Liège, à Liège, les 13 et 14 juin courant ;

La lieutenance de Verviers, à Verviers, le 15.

Et la lieutenance de Huy, à Huy, le jour suivant.

— Les assises de la province de Limbourg, pour le 3^e trimestre de 1833, s'ouvriront à Tongres le lundi 22 juillet sous la présidence de M. le conseiller Van der Vrecken.

Celles de la province de Luxembourg, à Arlon; le même jour; M. le conseiller Mockel, les présidera.

Celles de la province de Namur, à Namur, le même jour; M. le conseiller Crossié, les présidera.

— L'Union évalue à 10 ou 12 millions le montant des économies qui pourront être faites par suite du désarmement partiel.

— On lit dans un journal de Bruxelles :

» Hier vers deux heures, des huissiers qui avaient une prise de corps pour dettes à exercer contre le sieur Edain dit de *Tournay*, rédacteur du *Knout*, le rencontrèrent près de son domicile et s'apprêtaient à remplir leurs fonctions; mais le sieur Edain parvint à se réfugier chez lui; force fut aux recors de s'arrêter devant l'inviolabilité du domicile, ce qui avait attiré devant la porte une foule considérable.

» Les huissiers après avoir rempli les formalités nécessaires pour pénétrer chez le sieur Edain, parvinrent à le saisir dans la maison voisine où ils s'était retiré, et le conduisirent à la prisons des Petits Carmes où il a été accompagné par une foule de curieux.

— On écrit de Constantinople en date du 19 mai :

» Le conflit entre l'Égypte et la Porte peut être considéré comme terminé. Ibrahim-Pacha se montre satisfait et n'exige plus rien du sultan. On publiera bientôt officiellement la nouvelle de la conclusion définitive de la paix. Il se pourrait cependant que la Porte se trouvât quelque tems encore enveloppée dans des négociations qui ne lui permettraient point de recueillir immédiatement tous les fruits de la paix. Elle a agi un peu à la légère et par là elle s'est mise dans une position assez embarrassante. Les Russes sont toujours campés en vue de la capitale, et l'on se demande si le cabinet de Saint-Petersbourg en ordonnera la retraite avant le dénouement complet du drame. Les prochaines dépêches de Saint-Petersbourg nous ap-

prendront s'il est permis au sultan de reporter son attention vers l'administration intérieure de l'empire et de continuer les réformes commencées. L'amiral Roussin expédie aujourd'hui un courrier à Paris pour informer son gouvernement qu'Ibrahim a reçu avec reconnaissance le firman qui lui concède le district d'Adana et qu'il a protesté de sa fidélité et de son dévouement au sultan.

— Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur les nouvelles de la Hollande.

— On lit dans les journaux de Bruxelles :

» Un malheureux bûcheron, prévenu d'avoir coupé trois jeunes sapins à l'aide d'une faucille, dans un bois appartenant au duc d'Areberg, comparait hier devant le tribunal correctionnel, l'épaule chargée de ces trois jeunes arbres, de la grosseur ni plus ni moins d'un manche à balai. Qui vous a dit d'apporter ces arbres ici ? lui demande M. le président. Personne, dit en sanglotant le prévenu, qui comparait pour la première fois devant la justice; c'était afin de vous les faire voir. L'apport du corps de délit devant les magistrats n'étant pas de nature, malgré la modicité de sa valeur, à justifier le prévenu. Le tribunal par application des dispositions de l'article 36 de la loi du 28 septembre 1791, le condamne à 6 francs d'amende. Quoi! six francs d'amende, s'écrie le prévenu: mais, mes bons messieurs, y pensez-vous? cela ne vaut pas six liards. Invité par l'huissier à se retirer, il reprend en murmurant ses trois sapins.

» Arrivé dans la salle d'audience, il les jette à terre avec force, enfonce sa casquette sur sa tête, croise les bras, puis les contemplant en essuyant sa paupière, il leur dit: Je vous le demande à vous arbrisseaux, valez-vous six francs? mais c'est égal; tiens, voilà, ils auront leur six francs par là-dessus, (en faisant un geste de la main par-dessus l'épaule) et malgré ses 82 ans, il disparaît comme un éclair, en remportant ses trois jeunes sapins.

— Il se conserve à Boston, (ville des États-Unis) une tradition intéressante: ce fut sur la place du Palais-de-Justice que les soldats anglais se placèrent quand commencèrent les premières rixes, au sujet des droits sur le thé, cause première de la révolution américaine. C'est là que le premier coup de feu fut tiré par un anglais, et que fut tué le premier Américain. Les habitans croiraient manquer à un devoir, s'ils ne montraient religieusement la place où leur compatriote est tombé aux étrangers qui viennent visiter leur ville.

Malgré le vote de la chambre des lords, le gouvernement anglais a déclaré aux communes qu'il ne devierait point de sa ligne de conduite dans la question portugaise (*V. sous la rubrique de Londres*). Une motion dans un sens opposé à celle de lord Wellington doit être faite à la chambre des communes, si elle est adoptée, comme on le croit assez généralement, un grave conflit s'élèverait entre les deux fractions du parlement britannique. Les principaux organes de l'opinion se rangent déjà du côté du ministère. Le *Courier* soutient que l'Angleterre devrait intervenir directement contre don Miguel. Voici ce qu'on lit dans le *Sun* :

» Nos politiques et nos spéculateurs de la Cité ont été étrangement surpris ce matin de trouver que les ministres avaient été en minorité hier soir dans la chambre des lords, sur la motion du duc de Wellington, au sujet de la neutralité du Portugal. On s'attend généralement à une petite guerre ou à une escarmouche qui ne manquera ni ne tardera pas d'avoir lieu entre les lords et les communes; car deux adresses seront indubitablement présentées sur cette matière à S. M. celle des lords censurant le ministère, et celle des communes sera conçue dans un esprit d'approbation.

» Le duc de Wellington doit en grande partie son triomphe au banc des évêques. On ne peut savoir encore quel sera le résultat de cet échec inattendu. Il est probable que ce sera désormais une leçon pour le ministère de ne point s'appuyer sur une faction qui a l'air de le seconder, mais ne vise qu'à le renverser. Aussitôt après l'échec des ministres, on a disposé tout pour un conseil du cabinet, qui siège en ce moment. Il est probable

que le ministère attendra pour quelque détermination positive, le résultat de la motion du colonel Davies, tendant à exprimer la confiance de la chambre des communes dans les ministres par rapport au Portugal. Cette motion sera vraisemblablement adoptée à une immense majorité; le triomphe éphémère obtenu par le duc de Wellington, pourra hâter la reconnaissance de Maria.

La séance du 8 a été consacrée à la vérification des pouvoirs. 75 membres ont été admis. Deux candidats ont marqué la discussion: Une proposition d'ajourner l'élection de MM. Deneeff et Rogier a été écartée. M. H. de Brouckere, auteur de la proposition, se fondait sur ce que les électeurs de la commune d'Herensthout n'avaient point été convoqués. M. Deneeff a répondu que si les électeurs de cette commune n'avaient point été convoqués, la faute en était au bourgmestre qui avait reçu, à cet égard, toutes les instructions voulues par la loi: qu'au surplus, les 10 ou 15 électeurs d'Herensthout n'auraient pu apporter aucun changement au résultat du scrutin, les deux députés du district de Turnhout ayant été élus à une immense majorité. La chambre ayant toujours admis l'élection alors qu'une réclamation s'élevait à propos d'électeurs dont le nombre ne peut exercer aucune influence sur le résultat du scrutin, a confirmé sa jurisprudence par une décision nouvelle.

M. Fleussu a demandé ensuite l'ajournement des élections de Hasselt. Cette proposition, soutenue par M. Ernst, a été rejetée à la presque unanimité. (Voyez la séance.)

Les journaux du pays interprètent diversement le discours du trône. Un des organes de l'opinion modéré dit à ce sujet :

« Le discours du roi est catégorique sur quatre points que nous considérons comme fondamentaux.

» Dans les négociations définitives avec la Hollande, il ne sera porté aucune atteinte aux droits qui nous sont acquis par le traité du 15 novembre.

» Un désarmement partiel va avoir lieu; nous allons nous rapprocher de l'état de paix autant que la prudence politique peut le permettre.

» Il ne sera pas nécessaire d'imposer de charges nouvelles; les recettes ordinaires présenteront un excédant considérable.

» Une impulsion nouvelle sera donnée aux travaux publics. Le chemin en fer d'Anvers à la Prusse est recommandé à l'attention des chambres.

Il résulte de ces explications simples et formelles que si le discours du roi est censuré par la presse, ce sera plutôt pour ce qu'il ne dit pas que pour ce qu'il dit; nous croyons qu'il satisfiera généralement: on recevra avec reconnaissance et on retiendra cette parole royale que jamais il ne sera porté atteinte au traité du 15 novembre.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE.

Londres, le 5 juin. — Une assemblée de quelques ministres de cabinet a eu lieu samedi, à une heure avancée de la soirée; une dépêche a été envoyée à S. M. à Windsor, et un conseil de cabinet a été annoncé pour hier à midi. Le conseil s'est réuni chez lord Althorp. Tous les membres du cabinet étaient présents.

— En conséquence de la division de la chambre des pairs sur la motion du duc de Wellington, la plus grande activité a régné hier parmi les diplomates. Le prince de Talleyrand a envoyé de bonne heure un courrier à Calais, d'où la dépêche sera transmise par le télégraphe à Paris.

— *City article* du *Courier*: l'inquiétude qui s'était manifestée hier à la bourse par suite du vote dans la chambre des pairs, s'est beaucoup calmée aujourd'hui, et les fonds se sont relevés. On ne s'attend plus à ce que les ministres offrent leur démission au roi, et l'on dit en divers lieux, que le principal objet de la majorité était lundi

NOUVELLES DE LA HOLLANDE.

On écrit de La Haye, le 6 juin :

« S. A. R. le prince Frédéric des Pays-Bas part en ce moment de cette résidence pour Berlin. On a beaucoup de raisons de croire que ce voyage se fait dans un intérêt politique. On suppose que le départ du prince est le résultat du conseil de cabinet tenu hier. On pense néanmoins que son absence ne sera pas de longue durée, attendu que l'accouchement de son auguste épouse peut avoir lieu vers la fin de mois.

Le colonel Omphall, adjudant de S. M., partira par bateau à vapeur pour St. Omer, en qualité d'officier-commissaire ; et se rendre de là à Paris pour y régler des dispositions qui se rapportent au retour de nos prisonniers en France.

« On apprend que les miliciens de la levée de cette année, qui ne sont pas encore en état de faire le service de campagne, seront renvoyés chez eux en grand congé.

On lit dans le *Handelsblad* :

« Les rapports de plusieurs sections, relativement à la demande de nouveaux crédits, ne sont pas très-favorables au gouvernement ; presque toutes émettent le vœu qu'il ne soit accordé au département de la guerre et de la marine, que la moitié ou au plus les deux tiers des sommes demandées, attendu que, par suite du traité provisoire, le gouvernement se trouve dans le cas de congédier indéfiniment grand nombre de troupes des deux armes, et peut cesser de payer les soldats extraordinaires.

« Relativement au débours de la partie de la dette publique qui incombe à charge de la Belgique, plusieurs membres ont déclaré que ce débours ne peut être long-temps soutenu par la Hollande.

« D'autres membres demandent que le gouvernement entre dans un système plus économique, afin de ne plus grossir les dettes de l'état. »

PROGRÈS DES MESSAGERIES EN FRANCE.

Il paraît que ce fut sous le règne de Charles IX que l'usage des coches ou voitures publiques s'établit à Paris. Les loueurs de coches prenaient des permissions du roi, afin de n'être point inquiétés par les *messagers* de l'Université ou par les *maîtres de poste*.

En 1575, Henri III révoqua toutes les commissions octroyées pour *tenir coches*, et permit à Philibert de Cardillac, sieur de Capelle, sénéchal de Quercy, de nommer telles personnes qu'il jugerait à propos pour la conduite des voitures de Paris, Orléans, Troyes, Rouen et Beauvais.

En 1594, les besoins du commerce ayant donné plus de développement à ces entreprises, Henri IV créa l'office de *commissaire-général et surintendant des coches publics* du royaume, dont Pierre Thireul fut le premier titulaire.

En 1676, Louis XIV ordonna le remboursement de leurs finances aux propriétaires des différentes messageries, et subrogea aux baux de celles qui appartenaient à l'Université le fermier-général des postes de France. Depuis ce temps, les voitures publiques furent décorées du titre *Messageries royales*.

En 1678, une ordonnance déterminait les fonctions des *messagers, maîtres de coches et carrosses, voituriers, rôdeurs et autres* ; elle exempta les fermiers et commis des messageries du logement des gens de guerre, de la collecte des deniers royaux, du guet et de la garde des portes, de tutelle, de curatelle, etc., etc.

En 1681, nouvelle ordonnance, qui leur permit de porter épée et autres armes, les dispense des corvées et de la milice, défend aux officiers des élections et greniers à sel, habitans des villes et paroisses, assesseurs et collecteurs, et les comprend dans leurs rôles de taxes.

En 1775, Louis XVI, sur le rapport de Turgot, sépara les messageries et diligences de la ferme générale des postes. « Sa majesté ayant reconnu, dit le préambule de l'arrêt du conseil-d'état, que

le mode de régie adopté soumet ses peuples à un privilège exclusif, a résolu de faire rentrer dans sa main tant lesdits droits de carrosses, que les messageries qui font partie du bail général des postes, pour former une seule administration royale. » Turgot, ayant réuni à cette administration les privilèges des diligences et coches d'eau sur les rivières et sur les canaux du royaume, organisa une vaste exploitation, qui devait par la suite desservir toutes les provinces. Le prix des places dans les anciens carrosses était, depuis plus de cent ans, de dix sous par lieue ; il fut porté à treize. On estime que le gouvernement retirait alors annuellement 900,000 liv. de ce service public.

En 1789, les messageries rapportaient à l'état 1,100,000 livres ; elles faisaient quinze lieues en vingt-quatre heures, le prix des places était d'un franc par lieue, et les voyageurs au nombre de huit dans les voitures de la plus grande dimension.

Par suite de la révolution et des victoires de l'empire, cette industrie reçut une telle impulsion, qu'en moins de 40 ans, et affranchie du monopole, elle a fait plus de progrès que dans les trois siècles précédents. On peut s'en convaincre par le tableau suivant, où l'on remarque avec satisfaction que, malgré les nombreuses améliorations apportées dans le transport des voyageurs et des effets, malgré l'accroissement du prix des fourrages, des chevaux et de la journée, les messageries ont réalisé une baisse considérable dans le prix des voyages.

ANNÉES.	1810	1815	1820	1825	1827	1832.
Nombre de voyageurs par voiture de la plus grande dimension.	44	45	48	48	48	48
Prix des places par lieue.	75 c.	70	65	60	28	45
Durée, en minutes, du voyage par lieue.	45 m.	40	30	30	30	26
Prix du transport des marchandises par 100 kil. et pour 100 lieues.	80 fr.	70	60	40	40	40
Quantité de lieues parcourues en 24 heures.	30	40	48	48	57	42

Cette industrie, qui en 1775 produisait à peine pour l'Etat 900,000 livres, paie aujourd'hui 12,000,000 d'impôts, dont les établissemens de Paris fournissent le tiers. Recevant des voyageurs, chaque année, une somme de 45 à 50,000,000 f., elle entretient sur tous les points de la France un mouvement de fonds de plus de 100,000,000 f., et les entrepreneurs des messageries, dans un mémoire qui vient de paraître, calculent que les diligences ne doivent être comptées que pour un quarantième dans la détérioration de nos chaussées. Repoussant le reproche qu'on leur adresse de verser souvent en route, ils affirment que ces sortes d'accidens n'arrivent qu'une fois sur une distance de 130,000 lieues. Ainsi ils font un trajet équivalent à quatorze fois le tour de la terre avant de verser, et une personne qui part pour Bayonne peut parier 650 francs contre 1 franc qu'elle n'éprouvera pas cet accident. En 1775, il fallait 20 jours ou 480 heures pour aller de Paris à Bayonne ; actuellement on franchit ce trajet en moins de 87 heures. La nourriture et le coucher revenaient à 80 francs ; aujourd'hui on ne couche plus, et le prix de la nourriture est au-dessous de vingt francs.

Ainsi les progrès de l'industrie, offrant à l'homme plus de jouissances, plus de facilité pour satisfaire ses desirs ou ses intérêts, lui permettent néanmoins d'économiser son argent et surtout son temps, le plus précieux de nos capitaux, puisque c'est celui dont notre vie est faite, et le seul qu'il ne nous soit pas permis d'augmenter.

de montrer quelle est la force de ce parti, et finalement à l'introduction du bill pour la réforme dans l'église irlandaise.

La majorité de 12 voix qu'a obtenue dans la chambre des lords la motion de lord Wellington sur les affaires du Portugal, a fait quelque impression sur la chambre des communes. Dans la séance du 4 de cette dernière chambre, lord Ebrington a demandé au gouvernement si d'après la motion adoptée dans l'autre chambre, il changerait de conduite à l'égard du Portugal avant que cette motion eût été présentée à la chambre des communes.

Lord Palmerston a répondu : « Messieurs, en réponse à la question qui vient de m'être adressée par mon noble ami, je déclare à la chambre que nous avons l'honneur, mes collègues et moi, d'être les conseillers de la couronne, nous nous occupons toujours, relativement aux affaires du Portugal, comme à celles des autres parties de nos relations extérieures, suivi la même ligne de conduite et agi d'après les principes qui nous ont paru les plus avantageux aux intérêts du pays, et les plus convenables à l'honneur et à la dignité de la couronne. Je puis donc assurer mon noble ami et la chambre qu'aussi long-temps que nous aurons l'honneur d'être les ministres responsables de S. M. nous ne dévierons pas de la route que nous avons suivie jusqu'ici et que nous n'abandonnerons jamais les principes d'après lesquels nous avons agi jusqu'à ce jour. »

FRANCE.

Paris, le 7 juin. — M. de Châteaubriand, revenant de Prague, est arrivé hier à Paris.

L'Indicateur de Bordeaux du 2 juin dit que la duchesse de Berry se porte bien et que son départ est définitivement fixé du 5 au 6 pour Palerme. Les officiers embarqués ont ordre de se rendre à la citadelle le 4, et déjà beaucoup des effets sont à bord de l'Agathe.

Déjà aussi le bataillon du 64^e de service à Blaye est prévenu qu'il va revenir à Bordeaux, et qu'il sera remplacé dans la citadelle par six compagnies du 1^{er} bataillon, sous les ordres de M. Isnard de Saint-Laurette, commandant provisoire de la place de Bordeaux.

Le gouvernement a reçu des nouvelles de Constantinople jusqu'à la date du 20 mai, et d'Alexandrie jusqu'à la date du 9. Elles confirment pleinement les faits que l'on connaissait déjà.

Abraham-pacha, en apprenant que la Porte s'était déterminée à lui céder Adana, a adressé au sultan une lettre remplie des expressions de la plus vive gratitude et du plus profond respect. Les troupes égyptiennes, qui avaient arrêté leur mouvement de retraite, l'ont repris aussitôt.

Dependant ces circonstances étaient encore ignorées à Alexandrie, et d'après les dernières informations arrivées de Constantinople, on était même loin de s'attendre à la cession d'Adana. Dans cet état de choses, le premier soin de M. Bois-le-Comte avait dû être d'obtenir du vice-roi qu'il envoyât à son fils ordre d'évacuer l'Anatolie.

Cette première difficulté aplanie, il avait joint ses efforts à ceux de l'agent britannique, M. Campbell, pour décider Mehemed-Ali à entrer dans des vues de transaction ; et le pacha, cédant à leurs pressantes instances, venait de déclarer que, quelle que fût la résolution de la Porte pour Adana, elle ne serait pas un obstacle pour la paix.

La guerre est donc finie dans l'Orient : reste la question de la retraite des forces russes envoyées au secours du sultan. On sait que le cabinet de St.-Petersbourg a, dès le principe, annoncé l'intention de rappeler aussitôt que les Egyptiens auraient passé les frontières de l'Asie mineure. Cette intention, il l'exprime encore aujourd'hui à Constantinople et à St.-Petersbourg, dans les termes les plus précis.

(Moniteur.)

La chambre des députés a décidé hier que des mesures stratégiques seraient exécutées dans les départements de l'Ouest, que ces routes seraient assés aux travaux militaires quant à l'expropriation des terrains nécessaires ; qu'elles seraient exécutées par l'état et les départemens, et qu'enfin un crédit de douze millions serait ouvert au ministère pour les exécuter.

On lit dans le P. D'ASSISES (LIÈGE)

(Présidence de M. le conseiller Dupont-Fabry.)

Vol qualifié. — Art. 386 du code pénal.

Audience du 4 juin — Le nommé Diendoné Joseph Ralet, âgé de 28 ans, domestique, comparait sur les bancs de la cour d'assises sous l'accusation d'un vol de nuit, commis à l'aide d'escalade dans les dépendances d'une maison habitée, soit de s'en être rendu complice en en récélant l'objet.

Voici les faits :

Dans la nuit du 22 au 23 mars dernier, le sieur Baudinet, cultivateur à Souhon, commune de Mons, fut éveillé par le bruit du pas d'un cheval; il se rend à l'écurie et découvre qu'on venait d'en sortir son cheval: accompagné de plusieurs personnes, il se met aussitôt à la poursuite du voleur: les empreintes des pieds du cheval facilitèrent ses recherches; en effet, arrivé au village de Xhendremaël, Baudinet apprit que l'accusé y avait paru peu de temps auparavant, avec l'objet de son vol; et que n'ayant pu le vendre, il avait continué sa route. L'on se met de nouveau à sa poursuite. Arrivés au cabaret du sieur Godin, à Rocour, l'on trouve enfin le cheval et son possesseur, qui à la vue de Baudinet essaya de prendre la fuite; mais il fut atteint et gardé de manière à lui ôter le moyen de renouveler sa tentative.

Ralet, pour justifier sa possession, prétendit que près de la commune de Mons il avait rencontré deux hommes conduisant un cheval, que ces derniers à sa vue s'étaient enfuis, abandonnant le cheval, et que c'était seulement alors qu'il s'en était emparé.

Ces dires furent renouvelés dans l'instruction et devant la cour.

Sept témoins déposèrent à l'audience des faits, tels que nous venons de les rapporter. Il fut aussi établi par l'enquête qui fut faite sur les lieux que l'auteur du vol n'avait pu s'introduire chez Baudinet qu'à l'aide d'escalade.

M. l'avocat-général, Dewandre, soutint l'accusation. Le défenseur de l'accusé, M^e Dubousquet, plaidant pour la première fois, soutint que la question d'identité était restée douteuse; l'accusation ne l'ayant point établie; et que la justification de son client n'avait point été contredite. Comment croire, dit-il, que si Ralet eut été l'auteur du vol il se fut rendu, pour vendre le cheval, en plein jour, dans le voisinage du lieu de la commission de son crime.

Quant à l'accusation de complicité, l'avocat y voit la preuve évidente du peu de certitude qu'avait la partie publique de faire réussir son système; en effet, ajoute-t-il, pour cela que fait-elle? Elle admet la déposition de l'accusé, mais elle l'admet partiellement; la loi d'ailleurs veut que le récélement soit fait sciemment et ici il est impossible qu'on administre l'indice d'un dessein formé à l'avance; et la rapidité avec laquelle les circonstances se pressent en exclut la possibilité.

Après de courtes répliques, les questions sont posées à MM. les jurés, qui, après un quart d'heure de délibération, rentrent et déclarent l'accusé coupable, mais sans la circonstance d'escalade.

La cour conformément à la déclaration du jury condamne Ralet à cinq années de réclusion.

VILLE DE LIÈGE. — Vente de Fruits Verts.

Les bourgmestre et échevins, vu leur arrêté du 30 mai 1834, relatif à la vente de fruits verts,

Considérant que l'abus qu'il a pour but de réprimer peut se présenter encore;

Décident que cet arrêté sera de nouveau porté à la connaissance du public pour que personne n'en ignore.

Liège, le 7 juin 1833. Le bourgmestre, Louis JAMME. Par la régence, le secrétaire, DEMANY.

Les bourgmestre et échevins rappellent aux marchands et marchandes de fruits l'article XX de la loi du 22 juillet 1794, portant :

« En cas d'exposition en vente publique de comestibles gâtés, corrompus ou nuisibles, ils seront confisqués et détruits, et le délinquant condamné à une amende qui ne pourra être au-dessous de trois livres. »

Les commissaires de police sont chargés de faire des tournées journalières dans leurs arrondissements respectifs et saisiront les fruits qui seraient dans ce cas.

Ils dresseront des procès-verbaux à la charge des délinquants et les transmettront au ministère public pour être poursuivis conformément à la loi précitée.

A l'hôtel-de-ville, le 30 mai 1833. Le bourgmestre, Signé Louis JAMME. Par la régence, le secrétaire, Signé DEMANY.

ETAT CIVIL DE LIÈGE du 8 juin.

Naissances : 6 garçons, 6 filles.

Décès : 2 hommes, savoir : Arnold Collette, âgé de 63 ans, faubourg St-Léonard, célibataire. — Gilles Joseph Redonté, âgé de 58 ans, portefaix, sur Meuse à l'Eau, époux de Marie Paschale Thiriart.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

* * Mercredi prochain, VENTE de MEUBLES, LINGES et HABILLEMENTS à la salle de François THONNARD, rue Féronstrée, cour des Hospices.

AVIS. — SUCCESSION COLLETTE.

Les descendants de Mathieu Collette, François Collette et Barthelemi Collette, mariés à Liège, sont invités à se présenter quai d'Avroy, n° 864, à M. MOUTIER, ancien clerc de notaire. 435

A VENDRE les OUTILS dont le détail suit: un grand tou avec ses accessoires, une machine à percer, plusieurs étaux une bigorne, filières diverses, limes, etc. S'adresser au n° 542 bis, faubourg St Gilles. 291

() Mardi 25 juin 1833, à 2 heures, à l'étude du notaire ADAMS, derrière Saint-Paul, on VENDRA en hausse publique définitivement et sans remise, les RENTES suivantes aux conditions à voir chez ledit notaire.

DÉSIGNATION DES RENTES	NOMS DES DÉBITEURS.
Rentes en épeautre.	
245 lit. 70 dés (1 muid.)	H. Peigneux et autres de Waleffe-St-Georges.
245 lit. 70 dés (1 muid.)	H. B. Bouhon, de Liège.
Rentes en argent.	
36 francs 46 centimes.	J. J. Thibaut, de Fexhe-Haut-Clocher.
29 " 16 "	F. Vieujean, dem. aux Fontaines.
24 " 31 "	J. J. Bourguignon, de Hanefle.
24 " 31 "	M. Bellin et autre de Flémalle-Haute.
21 " 33 "	Léopold de Villenfagne de Sorinne
13 " 36 "	H. Baskin et autre de Serexhe-Heuseux.
9 " 11 "	Gaspar Grise, de Hocheporte.
24 " 31 "	M. Lacroix d'Aubin-Neufchâteau.
6 " 07 "	G. B. Smets, de Fouron-le-Comte.
9 " 72 "	T. Beaujean, du Thier-à-Liège.
48 " 23 "	Joseph Drouven, de Warsage.
21 " 27 "	Pierre Stephany, de Warsage.
14 " 89 "	J. A. Gerardy, de Liège.
9 " 72 "	J. Simon, de Flémalle-Haute.
9 " 72 "	M. C. Heyns, d'Ottegroven.
9 " 72 "	G. Dieteren et autres, de Schinnen.

() A VENDRE de g à-gré, la belle propriété de Hauregard, consistant en un CHATEAU, trois fermes, bois, carrière, etc., située en la commune de Reid, entre Verviers et Spa, province de Liège. La situation est très agréable et l'accès facile. S'adresser à M^e DUSART, notaire à Liège.

MAISON à LOUER sur les Foulons, n° 1060, pour le St-Jean. S'adresser rue sur Meuse à l'Eau, n° 929. 405

() Le 27 juin courant, à 2 heures, il sera VENDU aux enchères devant M. le juge de paix des quartiers du Nord et de l'Est de cette ville, en son bureau rue Neuve, derrière le Palais, par le ministère de M^e DUSART, notaire à Liège, à ce commis, les IMMEUBLES dont la désignation suit :

1^{er} Lot. — Une ferme située à Sclessin, occupée par le Sr Galler, contenant environ huit bonniers métriques 55 perches, en un seul gazon.

2^e Lot. — Une maison n° 723, située à la branche Planchart, commune d'Ans, avec jardin et terre d'environ quatre-vingt-cinq perches.

3^e Lot. — Une petite maison au même lieu, occupée par le sieur Coulon.

4^e Lot. — Une maison avec forge, située faubourg St-Léonard à Liège, n° 87 bis, occupée par le Sr Fischer.

5^e Lot. — Une autre à côté, occupée par le Sr Sottiaux.

6^e Lot. — Une autre maison n° 92, située même faubourg, avec un beau et très grand jardin, entouré de murs.

7^e Lot. — Une autre, n° 93, occupée par le Sr Collinet, au même faubourg.

8^e et dernier Lot. — Une autre contigue, n° 94, occupée par le Sr Dupont.

S'adresser au bureau de ladite justice de paix ou audit notaire DUSART, dépositaire des titres de propriété.

PROVINCE DE LIÈGE.

Le 19 du courant, à onze heures du matin, à l'hôtel du gouvernement à Liège, il sera procédé pardevant M. le gouverneur de cette province, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, à l'ADJUDICATION publique par soumission et aux enchères des travaux de réparations extraordinaires à exécuter en 1833, sur les routes provinciales ou non classées de Liège à Bierset, de Planchard et de Rocour à Fexhe Slins.

Le devis d'après lequel il y sera procédé, est déposé à l'hôtel du gouvernement à Liège, et dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef, où l'on pourra en prendre lecture et obtenir les renseignements nécessaires.

On CHERCHE une bonne CUISINIÈRE au fait de son état. S'adresser Hôtel des Diligences, rue Souverain Pont, chez H. FORIE. 450

On DEMANDE une FILLE de boutique connaissant le commerce d'épicerie. S'adresser rue n° 828, rue Pont-d'Ile.

MAGASIN PITTORESQUE,

Cet ouvrage paraît par livraison de 8 pages, très-grand in-8 sur beau papier 52 LIVRAISONS PAR AN, un cahier de 4 livraisons par mois: 12 cahiers formeront un volume qui contiendra au moins 250 gravures, dessinées et gravées par les meilleurs artistes, et accompagnées du texte rédigé par une société des gens de lettres de tous les pays.

Par la grandeur du format et le genre de caractères employés pour le texte, chaque volume aura la valeur de 4 volumes in-8° ordinaire.

Prix : 5 fr. 20 c. par an, pris au bureau du *Politique*.

Un APPRENTI sachant lire le manuscrit peut se présenter au bureau de cette feuille.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 29 mai. — Métalliques, 93 45/100. Actions de la banque 1236 0/0.

Fonds anglais du 5 juin. — Consol., 90 1/8 0/0. — Fonds belges, 90 1/4 0/0. — Fonds Hollandais, 49 3/8 0/0.

Bourse de Paris du 7 juin. — Rentes 5 p. 100, 104 3/4. — 4 1/2 p. 100, 90 00. — Rentes, 3 p. 100, 78 75. — Actions de la banque, 0000 00. — Certificat Falconnet, 92 50. — Emprunt royal d'Espagne, 94 3/4. — Emprunt d'Haiti, 000 00. — Empr. romain, 92 0/0. — Empr. belge, 94 1/8.

Bourse d'Amsterdam du 7 juin. — Dette active, 318 0. — Ditto, 87 1/2. — Ditto différée, 1 3/16. — Bill de change, 21 3/8 00. — Oblig. du Syndicat, 81 1/2 00. — Ditto, 68 5/8. — Rente des dom., 00 0/0. — Act. de la Société de commerce, 93 0/0. — Rente française, 80 1/2. — Ditto, 00 0/0. — Obl. russe Hop. et C^e, 99 0/0 0/0. — Ditto de 1828, 100 0/0 0/0. — Inscrit. russes, 65 3/4. — Empr. russe 1831, 90 0/0 0/0. — Rente perp. d'Esp., 31 1/6 0. — Ditto 47 1/4 0/0. — Dette diff. d'Esp., 14 3/5 00. — Obl. mét. Autriche, 91 1/2. — Ditto chez Gollals, 00 0/0. — Cert. Naples falc., 185 3/4. — Oblig. Danoises, 0/0 0/0. — Oblig. du Brésil, 69 1/4. — Cortès, 00 0/0 00. — Ditto Grec, 36 1/4.

Bourse d'Anvers, du 8 juin.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à trois mois.
Amsterdam.	1 1/8 0/0 av. A		
Londres.	12 22 1/2 P	12 17 1/2 A	
Paris.	47 1/4	47	A 46 7/8
Francfort.	36	35 7/8	35 3/4
Hambourg.	35 3/8	35 1/4	P 35 1/16

Escompte 4 0/0 10.

Effets publics.

Belgique.	Empr. de 10 mill., 5 d'intérêt,	00 0/0
	Empr. de 12 mill.,	00 0/0
	Empr. de 24 mill.,	00 0/0
	Empr. de 48 mill.,	93 1/8 3/4 A
	Dette active,	100 P
	Oblig. de Entr.,	100 P
	Oblig. de Entr.,	00 00
Hollande.	Dette active,	00 0/0
	Oblig. synd.,	00
	Rent. remb.,	84 90 1/2.

Arrivages au port d'Anvers, du 8 juin.

La galjot hanovrienne Amalia, c. Saathof, v. de Riga, chargée de graine de chanvre.

Le tjalk hanovrien Frau Etta, c. Remmers, v. de Nieuw-Wiel, chargé d'avoine.

Le brick anglais Migvie, c. Murray, v. de St-Domingue, chargé de café et coton.

Le yacht danois Carolina Theresia, c. Bandi, v. de Bonaparte, chargé d'avoine.

Le logger espagnol Nossa Señora de Los Dolores, Juan José Monteralo, ven. de Séville, chargé de laine.

Le brick prussien Bastei, c. Kruger, v. de Bordeaux, chargé de vin et prunes.

Le brick norvégien Aurora Frederika, c. Munk, v. de Danemark, chargé de vin.

La galjas prussienne Heinrich Ferdinand, c. Krusc, v. de Gagny, chargée de graine de chanvre.

Le tjalk hanovrien Vrouw Etye, c. Hook, ven. de Bankswiel, chargé d'avoine.

Le sloop danois Flora, c. Michelsen, v. de Bangsiel, chargé d'avoine.

Le tjalk bremois Diana, c. Janssen, v. de Bremen, chargée de diverses marchandises.

La galjas danoise Charlotte Louise, c. Svarres, v. de Comburg, chargée d'avoine.

Le koff hanovrien Catharina, c. Luiken, v. de Banksiel, chargé de cendres, pour Bruxelles.

Bourse de Bruxelles, du 8 juin. — Dette active, 49 1/2. — 24 millions, 93 3/4 0. — Dette active hollandaise, 49 1/2 P.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.